

NOTICE

PRÉSENTANT PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE
L'ORDRE ET LA DÉSIGNATION DES PERSONNES ET DES ASSOCIATIONS
QUI ONT PRIS LA PART LA PLUS NOTABLE
AU

ABOLITIONISTE DE LA PEINE DE MORT,

DANS LES TRAVAUX DE LA SCIENCE,
DANS LES DÉBATS DES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES ET DANS LES ACTES
DES GOUVERNEMENTS,
DEPUIS LE COMMENCEMENT DE CE SIÈCLE.

PAR M. HELLO,

général honoraire adjoint des prisons.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

Un célèbre professeur à l'Université de Liège, M. Nypels, a publié, il y a quelques années, une bibliographie du droit criminel européen, comprenant la notice de tous les ouvrages utiles à connaître sur la science et le développement progressif des perfectionnements du droit pénal. C'est dans cette intéressante publication et dans les précieux renseignements de plusieurs savants étrangers que nous avons puisé les éléments de cette notice, que nous nous proposons ultérieurement de faire remonter jusqu'à Beccaria. Mais nous bornons présentement ce travail au XIX^e siècle, comme étant le point de vue qui nous touche de plus près et qui doit nous intéresser davantage.

« Le droit pénal tel qu'on le comprend de nos jours, dit avec raison M. Nypels, présente à un plus haut degré que les autres parties de la science du droit le caractère de l'universalité ou du cosmopolitisme. Cela tient à la nature même de ce droit. »

Il en résulte que pour apprécier les tendances progressives de la science pénale, et surtout la plus haute de ses aspirations, celle de la suppression de la peine de mort, il faut embrasser, au point de vue européen, ce mouvement abolitionniste, et y suivre les efforts successifs de tous ceux qui, à quelques titres que ce soit, publicistes, jurisconsultes, législateurs ou hommes d'État, y ont pris la plus sérieuse participation dans les travaux de la science, dans les débats des assemblées législatives et dans les conseils des gouvernements.

Cette notice récapitulative, dont l'utilité doit surtout se recommander par son intérêt historique, ne saurait toutefois que tourner au profit de l'opinion abolitionniste.

En France, notamment, où l'on est trop disposé à croire que cette opinion n'est généralement partagée en Europe que par des utopistes, on ne sera peut-être pas médiocrement surpris d'y trouver tant de noms illustres, non-seulement dans la science, mais dans la magistrature, dans l'administration et dans les plus hautes régions gouvernementales.

Nous avons suivi dans cette notice l'ordre chronologique, comme le seul conforme à notre intention d'éviter avec le plus grand soin toute prétention à apprécier le mérite relatif de ces nombreux et célèbres coopérateurs au mouvement abolitionniste. C'est à l'opinion publique qu'il appartient à cet égard de juger et de prononcer.

Quant à nous, nous nous sommes borné à interroger les dates et à les suivre dans notre énumération. Toutefois, pour éviter une fâcheuse confusion, nous avons cru devoir présenter cette énumération d'une manière distincte et séparée pour les différents pays, mais en subordonnant encore ici à l'ordre chronologique la place qui revenait à chacun d'eux. Si cette notice débute par la France, on ne saurait suspecter notre patriotisme de partialité. Nous ne prétendons pas, du reste, que cette notice soit exempte d'omissions; tout ce que nous pouvons affirmer, c'est qu'elles sont involontaires, et nous nous sommes heureux d'accueillir et d'insérer toutes les indications de nature à nous procurer d'utiles rectifications. Cette notice



n'est évidemment que le premier jalon d'un travail appelé à se compléter¹.

Il est un dernier point sur lequel il nous reste à nous expliquer. Nous avons considéré le mouvement abolitionniste au point de vue de la suppression générale et absolue de la peine de mort, et nous n'avons pas eu par ce motif à nous préoccuper de comprendre dans notre énumération les noms et les œuvres de plusieurs hommes illustres, qui ont coopéré d'une manière si honorable et si méritoire à l'abolition partielle de la peine de mort en matière politique. Mais alors même que nous eussions étendu jusque-là notre cadre, la France encore commanderait la première notre attention et la reconnaissance du monde civilisé. C'est M. Guizot, ainsi que nous l'avons déjà dit ailleurs², qui, par son célèbre écrit sur l'abolition de la peine de mort en matière politique, provoqua en 1822 cette réforme, en interprétant avec une si haute raison la philosophie de l'histoire. Il est vrai que l'éminent écrivain, au lieu de profiter de son passage prolongé au pouvoir pour faire décréter par la loi le renversement de l'échafaud politique, en laissa le mérite à l'Empire, au nom duquel l'éloquence de M. Rouher a eu le droit, dans la séance du Corps législatif du 9 juillet dernier, d'en revendiquer la gloire.

Un mot encore. Il serait bien surprenant qu'à notre époque une pareille réforme n'eût été soumise qu'à l'action des efforts individuels, sans éprouver la puissance de l'esprit d'association. C'est de ce côté, en effet, que le mouvement abolitionniste a reçu dans ce siècle sa plus féconde impulsion. Aussi la première date que cette notice ait à enregistrer est-elle celle de l'existence et de l'influence de la *Société de la morale chrétienne* en France, dont l'imitation se propage plus tard en Angleterre, en Belgique et en Allemagne.

¹ Nous devons mentionner ici que, faute de renseignements suffisants, nous n'avons pu comprendre la Russie dans notre énumération. C'est une lacune à remplir.

² *Revue critique de législation*, t. XXIX, octobre 1866; compte rendu de M. Mittermaier.

RELEVÉ (1) présentant par ordre chronologique, dans les divers pays de l'Europe, la désignation des personnes ou des associations qui ont pris la part la plus notable au mouvement abolitionniste de la peine de mort, dans les travaux de la science, les débats des Assemblées législatives et dans les actes des gouvernements.

DATES.	DÉSIGNATION des associations et des personnes.	RÉSIDENCE.	NATURE DE LA COOPÉRATION.
France.			
1826	Société de la morale chrétienne.	Paris.	Concours ouvert sur la question de la légitimité et de l'efficacité de la peine de mort.
1827	Charles Lucas (2).	Id.	Du système pénal et du système répressif en général, et de la peine de mort en particulier (3).
	Id.	Id.	1828. — Lettre au comte de Sellon, fondateur du concours de Genève, sur la manière dont la réforme abolitionniste de la peine de mort doit, dans un avenir plus ou moins prochain, s'accomplir au sein des divers Etats de l'Europe, sous l'influence de l'idée pénitentiaire inspirée par la civilisation chrétienne.
	Id.	Id.	1828. — Du système pénitentiaire en Europe et aux Etats-Unis. Introduction indiquant la réforme pénitentiaire comme le moyen d'arriver à l'abolition de la peine de mort.
	Id.	Id.	1830. — Pétition imprimée et distribuée aux Chambres pour l'abolition de la peine de mort, avec les adhésions des membres les plus distingués du barreau de Paris.
	Id.	Id.	1831. — Recueil des débats législatifs sur la peine de mort.
	Id.	Id.	1832 à 1864. — Publications diverses et communications à l'Institut.
	Id.	Id.	1865. — Rapport à l'Institut sur la question de la peine de mort.
	Id.	Id.	1867. — Observations à l'Institut sur la peine de mort. Pétition au Sénat pour la suppression de l'exécution publique des condamnés à mort.
1830	Victor de Tracy (4).	Id.	Développement de sa proposition sur l'abolition de la peine de mort, à la séance du 17 août 1830.
1830	Bérenger (de la Drôme) (5).	Id.	Rapport du 7 octobre 1830 sur la proposition abolitionniste de M. de Tracy, à la Chambre des députés.
	Id.	Id.	1855. — De la répression pénale. 1864. — Compte rendu de la Société de patronage pour les libérés de la Seine.

(1) Ce relevé chronologique ne mentionne que les ouvrages et les opinions des personnes qui se sont prononcées pour l'abolition absolue de la peine de mort.
 (2) Avocat en 1827, et postérieurement inspecteur général des établissements pénitentiaires et membre de l'Institut, président du conseil des inspecteurs généraux des services administratifs du ministère de l'intérieur.
 (3) Ouvrage couronné par la Société de la morale chrétienne et dans le concours ouvert à Genève.
 (4) Député, postérieurement ministre de la marine.
 (5) Membre de la Chambre des députés en 1830, membre de l'Institut, postérieurement pair de France et président à la Cour de cassation.

DATES.	DÉSIGNATION des associations et des personnes.	RÉSIDENCE.	NATURE DE LA COOPÉRATION.
France (suite).			
1830	Dupin aîné (1).	Paris.	L'éminent jurisconsulte, qui, dans ses observations sur la législation criminelle, ne s'était prononcé que pour la suppression de la peine de mort en matière politique, se déclare pour l'abolition absolue à l'occasion de la proposition de M. de Tracy. (V. lettre du 8 septembre 1830, au journal des Débats.)
1830	Mérilhou (2).	Décédé.	Adhésion à la pétition abolitionniste distribuée aux Chambres en 1830.
1830	Vivien (3).	Décédé en 1855.	Id., id.
1830	Léon Faucher (4).		Même adhésion. Divers articles dans le Courrier français.
1830	Carnot (5).		Même adhésion. Plusieurs articles dans le journal de la Morale chrétienne.
1830	Jules Bastide (6).	Paris.	Même adhésion. Articles dans le National.
1836	Victor Hugo (7).	Id.	Le Dernier jour d'un condamné.
1848	De Lamartine (8).	Id.	Proclamation au nom du gouvernement du principe de l'inviolabilité de la vie humaine. Publications antérieures de différents articles, notamment dans la Gazette des tribunaux pour l'abolition absolue de la peine de mort.
1864	Jules Favre (9).	Id.	Discours à la Chambre des députés.
1864	Franck (10).	Id.	Philosophie du droit pénal.
1865	Leven (11).	Id.	Traduction de l'ouvrage de Mittermaier sur la peine de mort, d'après les travaux de la science, les progrès de la législation et les résultats de l'expérience, avec une introduction du traducteur.
1867	Ortolan (12).	Id.	Eléments du droit pénal, 3 ^e édition, revue et augmentée, avec un supplément de 1867.
Suisse.			
1826	De Sellon (comte) (13).	Genève.	Concours ouvert, à l'exemple de la Société de la morale chrétienne à Paris, sur l'abolition de la peine de mort, par M. le comte de Sellon.
	Id.	Id.	1827. — Proposition au conseil souverain de Genève pour l'abolition de la peine de mort.
	Id.	Id.	1828. — Lettres et discours en faveur du principe de l'inviolabilité de la vie de l'homme.
1864	Hubert (14).	Zurich.	Rapport en faveur de l'abolition de la peine de mort.
1865	Saintés (15).	Bienne.	Mémoire contre la peine de mort à la Société d'utilité publique de la Suisse romande.

(1) Député, postérieurement président de la Chambre des députés, sénateur, procureur général à la Cour de cassation, membre de l'Institut.
 (2) Avocat, postérieurement ministre de la justice.
 (3) Député, avocat, conseiller d'Etat, ministre de la justice, membre de l'Institut.
 (4) Avocat, député, ministre de l'intérieur, membre de l'Institut.
 (5) Avocat, postérieurement député, ministre de l'instruction publique en 1848.
 (6) Avocat, postérieurement député, ministre des affaires étrangères.
 (7) Membre de l'Institut.
 (8) Député, ministre des affaires étrangères et membre du gouvernement provisoire en 1848, membre de l'Institut.
 (9) Avocat, député, membre de l'Institut.
 (10) Professeur au collège de France, membre du consistoire israélite, membre de l'Institut.
 (11) Avocat du barreau de Paris.
 (12) Professeur à l'École de droit.
 (13) Membre du conseil souverain de Genève.
 (14) Membre du grand conseil.
 (15) Pasteur de l'Eglise réformée.

DATE.	DÉSIGNATION des associations et des personnes.	RÉSIDENCE.	NATURE DE LA COOPÉRATION.
Belgique.			
1827	Édouard Duopétiaux (1).	Bruxelles.	Analyse des principes de l'ouvrage de M. Lucas sur la peine de mort, publiée en deux brochures, l'une sous le titre de Justice de prévoyance, l'autre sous celui de Justice de répression.
	Id.	Id.	1865. — La question de la peine de mort envisagée dans son actualité.
1828	Charles de la Brouckère (2).	Id.	Discours et vote abolitionniste dans la session des états généraux à l'occasion du projet de Code pénal révisé.
1832	Henri de la Brouckère (3).	Id.	Discours et motion abolitionniste.
1848	Nypels (4).	Liège.	1835. Id., id. Opinion abolitionniste comme membre de la commission de révision du Code pénal en 1848. 1862. — Article dans la Belgique judiciaire. 1863. — Participation active à la fondation de la Société de Liège, pour l'abolition de la peine de mort.
1848	Haus (5).	Gand.	Rapporteur de la commission instituée en 1848 par le gouvernement, pour élaborer un nouveau projet de Code pénal. 1867. — M. Haus, qui, dans son rapport de 1848, n'avait admis l'abolition de la peine de mort qu'en matière politique, se prononce définitivement pour l'abolition absolue dans son remarquable écrit publié en 1867 sur la peine de mort : son passé, son présent, son avenir.
1851	De Perceval (6).		Motion abolitionniste.
1851	Veydt (7).		Discours abolitionniste.
1863	Thonissen (8).	Louvain.	Ecrit abolitionniste sur la prétendue nécessité de la peine de mort. 1867. — Discours abolitionniste à la Chambre des députés et participation active aux débats sur la proposition d'abolition de la peine de mort.
1863	Bury (9).	Liège.	Discours abolitionniste prononcé dans une séance de la Société d'évaluation de Liège. Participation active à la fondation de la Société de Liège pour l'abolition de la peine de mort.
	Id.	Id.	Discours au congrès tenu à Gand par l'association internationale pour le progrès des sciences sociales.
1863	Théophile de Fallon (10).	Bruxelles.	Revue rétrospective et sommaire touchant la question de la peine de mort en Belgique, par un ancien membre des états généraux et du congrès national. M. de Fallon s'était prononcé, dès 1828, contre la peine de mort, en votant pour la

(1) Inspecteur général des établissements pénitentiaires et de bienfaisance, correspondant de l'Institut impérial de France.
 (2) Député, ancien ministre de la guerre.
 (3) Ancien ministre des affaires étrangères, actuellement ministre d'État.
 (4) Professeur à l'Université de Liège, vice-président de la Société abolitionniste de Liège, criminaliste d'une profonde érudition.
 (5) Professeur à l'Université de Gand.
 (6) Ancien représentant.
 (7) Ancien ministre des finances.
 (8) Professeur à l'Université catholique de Louvain, membre de la Chambre des représentants.
 (9) Avocat, secrétaire de la Société de Liège.
 (10) Ancien membre des états généraux, ancien président de la Chambre des représentants, actuellement président à la Cour des comptes.

DATE.	DÉSIGNATION des associations et des personnes.	RÉSIDENCE.	NATURE DE LA COOPÉRATION.
Belgique (suite).			
1863	Forgeur (1).	Bruxelles.	proposition d'abolition de cette peine, soumise par M. de Brouckère aux états généraux.
	Id.	Id.	Participation active à la fondation de la Société de Liège. 1866. — Discours prononcé au Sénat pour l'abolition de la peine de mort. M. Forgeur rappelle dans ce discours son ancienne et persévérante conviction abolitionniste, qui date de 1829.
1863	Visschers (2).	Liège.	Discours abolitionniste prononcé à la Société de Liège pour l'abolition de la peine de mort.
	Id.	Id.	1864. — Du premier essai tenté en Belgique pour l'abolition de la peine de mort. 1865. — Déposition abolitionniste devant la commission royale d'Angleterre.
1866	Bara (3).	Bruxelles.	Discours abolitionniste prononcé, comme ministre de la justice, au Sénat en 1866, et à la Chambre des représentants en 1867.
1867	Frère Orban (4).	Id.	Vote abolitionniste dans les débats de 1867, au sein de la Chambre des représentants sur la peine de mort.
1867	Rogier (5).	Id.	Id., id.
ALLEMAGNE.			
Wurtemberg.			
1831	Escheumayer (6).	Tubingue.	Abolition de la peine de mort. Publication.
1855	Kostlin (7).	Id.	Système du droit pénal allemand. L'achèvement de cet important travail a été interrompu par la mort prématurée de l'auteur, en 1858.
1858	Mollner (8).	Stuttgart.	Psychologie criminelle.
1864	Becher (9).	Id.	Discours et motion abolitionniste.
1864	Römer (10).	Id.	Rapporteur de la commission proposant l'abolition de la peine capitale.
Grand-duché de Bade.			
1832	Grohmann (11).	Carlsruh.	Le principe du droit pénal.
1839	Zoeplf (12).	Heidelberg.	Mémoire sur la question de la légitimité et de l'utilité de la peine de mort.
1861	Mittermaier (13).	Id.	De la peine de mort d'après les travaux de la science, les progrès de la législation et les résultats de l'expérience. Ouvrage remarquable, traduit en plusieurs langues vivantes de l'Europe.

(1) Sénateur, président de la Société de Liège.
 (2) Membre du conseil des mines.
 (3) Député, ministre de la justice.
 (4) Membre de la Chambre des représentants, ministre des finances au moment du vote.
 (5) Membre de la Chambre des représentants, ministre des affaires étrangères au moment du vote.
 (6) Criminaliste.
 (7) Professeur, décédé en 1858.
 (8) Criminaliste.
 (9) Avocat, membre de la Chambre des députés.
 (10) Député.
 (11) Criminaliste.
 (12) Professeur à l'Université de Heidelberg.
 (13) Professeur à l'Université de Heidelberg.

746

DATES.	DÉSIGNATION des associations et des personnes.	RÉSIDENCE.	NATURE DE LA COOPÉRATION.
Bavière.			
1833	Neubig (1).	Nuremberg.	Illégitimité de la peine de mort.
1854	Von Arnold (2).	Munich.	Plusieurs articles insérés dans les Archives du droit criminel. Célèbre recueil fondé à la fin du XVIII ^e siècle par Kleinschrod et Klein, et qui, après avoir rendu les plus grands services à la science et à la législation, a cessé de paraître en 1857, parce que, ainsi que le fait judicieusement remarquer M. Nypels, sous l'ère nouvelle des codifications particulières, chaque état a voulu avoir son recueil spécial.
1854	Comte de Reigersberg (3).		Article inséré dans le journal des Archives du droit criminel.
1857	Schlatter (4).	Erlangen.	Illégitimité de la peine de mort.
1864	Schrant (5).	Munich.	L'art de guérir et la peine de mort.
Saxe.			
1841	Schaffrath (6).	Leipzig.	Principe du droit pénal.
1867	Beschorner (7).	Dresde.	Pétition abolitionniste présentée au nom de cinquante et un avocats de la Saxe, à la Chambre des députés, le 14 janvier 1867.
1867	Walther (8).	Id.	Rapporteur de la commission chargée de l'examen de la pétition des cinquante et un avocats précités, et composée de MM. Gunther, Weidner, Mosch, de Ferber, Seydel, Otto, députés. Le rapport conclut au renvoi de la pétition à l'examen du gouvernement et de la première chambre des Etats.
Prusse.			
1843	Wollner (9).	Francfort.	La science de la vie dans ses rapports avec la peine de mort.
1848	Maerker (10).	Berlin.	A défendu la cause de l'abolition de la peine de mort dans un remarquable discours au parlement de Berlin, en 1848, comme ministre de la justice.
1851	Berner (11).	Id.	Suppression de la peine de mort. Dresde, 1851.
1856	Trummer (12).	Hambourg.	Rapports de la législation pénale actuelle avec le christianisme.
1861	Gotting (13).	Hildesheim.	Le droit, la vie et la science.
1865	Holzendorf (14).	Berlin.	Articles abolitionnistes insérés dans plusieurs journaux scientifiques, et notamment dans le Journal général de la science criminelle en Allemagne dont il est le rédacteur et fondateur. Connu par plusieurs ouvrages remarquables.

(1) Criminologiste.
 (2) Conseiller d'Etat, ancien ministre de la justice.
 (3) Ancien ministre de la justice.
 (4) Criminologiste.
 (5) Docteur en médecine, député.
 (6) Criminologiste.
 (7) Le titre de procureur des finances lui est donné par le rapport sur cette pétition.
 (8) Député.
 (9) Criminologiste.
 (10) Ancien ministre de la justice.
 (11) Professeur à l'Université de Berlin.
 (12) Avocat.
 (13) Criminologiste.
 (14) Professeur de droit pénal à l'Université de Berlin.

747

DATES.	DÉSIGNATION des associations et des personnes.	RÉSIDENCE.	NATURE DE LA COOPÉRATION.
Hollande.			
1831	Donker Curtius van Fienhoven (1).	Utrecht.	Se met à la tête de l'opinion abolitionniste au sein des Etats-Généraux, et du mouvement qui se produit au dehors par des publications philosophiques et littéraires.
1859	Bost (2).	Id.	Comme ministre il avait exprimé les regrets du maintien de la peine de mort dans le projet du Code pénal révisé de 1859, et se déclara pour l'abolition au sein de la discussion, au Conseil d'Etat, du nouveau Code pénal.
1862	Wreed (3).	Id.	Discours abolitionniste prononcé à la Société des arts et des sciences d'Utrecht. Section de jurisprudence. Divers articles dans les journaux littéraires.
1862	Jolles (4).	Id.	Discours abolitionniste dans les débats qui ont eu lieu à la même Société, en 1862.
1862	Ollivier (5).	Id.	Projet abolitionniste de la peine de mort, proposé au Conseil d'Etat par M. Ollivier, comme ministre de la justice, qui fut adopté par onze voix contre quatre.
1862	Thorbeck (6).	Id.	S'est prononcé pour l'abolition de la peine de mort, comme ministre.
1863	Vos (7).	Leyde.	Traduction de l'ouvrage de Mittermaier sur la peine de mort, avec une introduction abolitionniste.
1864	Donkersloot (8).	Tiel.	Examen psychologique de la peine de mort.
Italie.			
1836	Carmignani (9).	Pise.	Dans son premier ouvrage sur la jurisprudence pénale, publié en 1795, le célèbre criminaliste Carmignani se prononçait pour le maintien de la peine de mort, mais, éclairé par une étude plus approfondie et une plus longue expérience, il exprime sa conviction abolitionniste dans la publication d'une leçon académique, en 1836, à Pise.
1848	Pisanelli (10).	Naples.	Dissertation sur la peine de mort. Naples. 1862. — Ecrit sur la peine de mort. Turin. 1865. — Rapporteur de la commiss. législat. qui proposa l'abolition de la peine de mort.
1852	Albini (11).	Turin.	Leçons académiques.
1860	Baron Ricassoli (12).	Florence.	Decret qui abolit la peine de mort en Toscane, comme président du gouvernement provisoire de Toscane.
1861	Ellero Petro (13).	Bologne.	Fondation en 1861 du journal sur l'abolition de la peine de mort, qui a rendu d'utiles services à la science et a cessé de paraître depuis 1865.
	Id.		1860. — De la critique en matière criminelle. Opinion abolitionniste professée dans

(1) Membre des Etats-Généraux et président de la haute Cour.
 (2) Ministre de la justice en 1859.
 (3) Professeur à l'Université d'Utrecht.
 (4) Conseiller à la haute Cour des Pays-Bas.
 (5) Ministre de la justice; cabinet du 1^{er} février.
 (6) Ministre; cabinet du 1^{er} février.
 (7) Juge au tribunal de Leyde.
 (8) Médecin aliéniste.
 (9) Professeur à l'Université de Pise, mort en mars 1847.
 (10) Ancien ministre de la justice du royaume d'Italie, député.
 (11) Professeur à l'Université de Turin, membre du conseil de l'instruction publique, mort en 1863.
 (12) Député, ancien président du conseil des ministres.
 (13) Professeur à l'Université de Bologne, député.

768

DATES.	DÉSIGNATION des associations et des personnes.	RÉSIDENCE.	NATURE DE LA COOPÉRATION.
Italie (suite).			
1862	César Cantu.	Florence.	le cours de son enseignement et comme membre de la commission chargée de la révision du nouveau Code pénal.
1863	Pessina (1).	Naples.	Ouvrage intitulé : Bectaria et le droit pénal. De la peine de mort.
1863	Carrara (2).	Pise.	Articles abolitionnistes dans le journal publié par M. Petro Ellero.
	Id.	Lucques.	1865. — Brochure sur l'abolition de la peine de mort.
1855	Mancini (3).	Florence.	Divers travaux législatifs et notamment discours en 1865, à la Chambre des députés, pour l'abolition de la peine de mort. Avait déjà combattu à Naples, en 1848, la peine de mort au sein de la Chambre des députés.
1865	Burcelati (4).	Milan.	Principes du droit pénal.
1865	Villani (5).	Saleri e.	De l'origine du droit de punir.
1865	Tamasca (6).	Florence.	De la peine de mort.
Angleterre.			
1840	Ewart (7).	Londres.	Célèbre par ses motions abolitionnistes renouvelées presque chaque année depuis 1840, et notamment par celles de 1847 et 1864, qui ont eu les plus importants résultats.
1854	Meate (8).	Id.	Considérations relatives à la peine de mort, 2 ^e édition, 1863.
1858	Philipps (9).	Id.	1864. — Discours abolitionniste. De la peine de mort.
1861	Lord Hobard (10).	Id.	Sur l'application de la peine de mort à l'assassinat.
1864	Lord Brougham (11).	Id.	Discours abolitionniste prononcé dans la nationale association pour le progrès des sciences morales à York.
1864	Beggs (12).	Id.	Discours abolitionniste prononcé à l'association nationale pour le progrès des sciences sociales.
	Id.	Id.	Participation à la fondation de la société de Londres pour l'abolition de la peine capitale.
1865	Lord John Russel (13).	Id.	Opinion abolitionniste développée dans l'introduction de la nouvelle édition de son ouvrage sur la constitution de l'Angleterre.
1865	Tallak (14).	Id.	Articles insérés dans le Journal des Sciences sociales. Participation active à la fondation de la Société pour l'abolition de la peine de mort.
	Id.	Id.	1866. — Écrits sur les résultats de l'abolition totale ou partielle de la peine de mort.
	Id.	Id.	1866. — Rapport sur les travaux de la société.

(1) Professeur de droit pénal à Naples, député, membre de la commission de révision du Code pénal.

(2) Professeur à Pise, député, membre de la commission de révision du Code pénal.

(3) Professeur à Turin, ancien ministre de l'instruction publique, député, membre de la commission de révision du Code pénal.

(4) Professeur à l'Université de Milan.

(5) Juge au tribunal de première instance.

(6) Criminaliste.

(7) Membre du parlement.

(8) Membre du parlement et de la Société abolitionniste de Londres.

(9) Criminaliste.

(10) Membre de la Société abolitionniste de Londres.

(11) Pair d'Angleterre, membre associé étranger de l'institut de France.

(12) Secrétaire de la Société de Londres.

(13) Pair d'Angleterre, ancien premier ministre.

(14) Criminaliste.

769

DATES.	DÉSIGNATION des associations et des personnes.	RÉSIDENCE.	NATURE DE LA COOPÉRATION.
Autriche.			
1842	Althof (1).	Lemgo.	Les inconvénients de la peine de mort.
1862	Glaser (2).	Vienne.	Articles insérés dans la Gazette des tribunaux d'Autriche, recueil qui se publie trois fois par semaine. M. Glaser est connu par de nombreux et importants ouvrages.
1862	Geyer, Auguste (3).	Inspruck.	Articles dans le Journal de philosophie publié à Leipzig. Discours au congrès des juriscultes tenu à Mayence en 1863.
1863	De Muhlfeld (4).		Discours et motion abolitionniste adoptée par le congrès de Mayence en 1863.
1864	Berger (5).	Vienne.	De la peine de mort. Écrit estimé.
1867	Stendel (6).	Id.	Proposition en juin 1867 au conseil municipal de Vienne pour demander, par une pétition au Reichsrath, l'abolition de la peine de mort.
Suède.			
1840	Oscar I (7).	Stockholm.	Ce souverain éclairé s'est prononcé pour l'abolition de la peine de mort, p. 7-13 de son ouvrage intitulé : « Des peines et des prisons, » publié à Stockholm en 1840. Traduction française, allemande et hollandaise.
1844	Richert (8).	Id.	Il se prononça en 1844 contre la peine capitale, mais n'osa en prononcer l'abolition absolue à la diète dans le projet de Code pénal de la même année, dont il était le principal auteur.
			1859-1860. — Il ne réussit dans le projet de la nouvelle loi pénale sur l'assassinat qu'à faire admettre la faculté d'application, soit de la peine de mort, soit des travaux à perpétuité. Disposition facultative consacrée par la loi du 29 janvier 1861.
1862	Olivecrona (9).	Upsal.	Discussion du nouveau Code pénal. Motion abolitionniste de M. Olivecrona.
			1866. — De la peine de mort. Par l'autorité de cet ouvrage et la part qu'il a prise aux délibérations de la diète, M. Olivecrona a exercé une influence considérable sur le mouvement abolitionniste en Suède, dont le succès est constaté par les deux votes en avril dernier dans la seconde chambre où le maintien de la peine de mort a été repoussé par 103 voix contre 53, et n'a obtenu dans la première chambre que 39 voix contre 38.
1866	N. S. de Koch (10).	Stockholm.	Discours à la diète de 1865-1866 et à la diète suivante, 1867, en faveur de la suppression de la peine de mort.
1866	Ch. de Morner (comte) (11).	Id.	Articles publiés pour l'abolition de la peine de mort dans le journal « Dagbladet. »

(1) Criminaliste.

(2) Professeur de droit à l'Université de Vienne.

(3) Professeur à Inspruck.

(4) Avocat.

(5) Avocat, membre du Reichsrath.

(6) Membre du conseil municipal de Vienne.

(7) Roi de Suède et de Norvège, 1844-1859.

(8) Eminent juriscultes.

(9) Professeur à l'Université d'Upsal.

(10) Ancien chancelier de la justice, membre de la diète (ordre de la noblesse).

(11) Secrétaire du bureau de la statistique générale du royaume, membre de la diète.

DATES.	DÉSIGNATION des associations et des personnes.	RÉSIDENCE.	NATURE DE LA COOPÉRATION.
Suède (suite).			
1866	Ch. Aumann (1).	Stockholm.	Article abolitionniste inséré dans la Revue de la législation et de la jurisprudence, dont il est le rédacteur en chef.
Portugal.			
1853	Lévi Maria Jordaõ (2).	Lisbonne.	Fondement du droit de punir. 1867. — M. Jordaõ, comme auteur du commentaire publié sur le Code pénal portugais et comme rapporteur de la commission de revision, a pris une participation active et considérable au triomphe de l'opinion abolitionniste en Portugal dans les deux Chambres.
1859	Dom Pedro V (3).	Id.	Il manifesta son opinion abolitionniste par le refus, pendant tout son règne, de signer un arrêt de mort, et par sa propension marquée à la suppression définitive de l'échafaud. A l'occasion de la révision du Code pénal, en 1859, il se prononça en faveur de l'opinion de M. de Marsangy, membre de la commission, conseiller à la Cour impériale de Paris, qui avait proposé la suppression absolue de la peine de mort à l'égard des enfants mineurs et des femmes. Déjà la reine dona Maria n'avait pas permis que la condamnation à mort d'aucune femme fut exécutée sous son règne.
1867	Mendes (4).	Id.	Ce ministre a la gloire d'avoir présenté au mois de mars, à la Chambre, le projet de loi de la suppression absolue de la peine de mort, votée en juin par 98 voix contre 2 et adoptée en juillet par le Sénat, à l'unanimité, sans discussion.
1867	Dom Luis I (5).	Id.	Ce souverain a l'immortel honneur de promulguer le Code pénal qui supprime la peine de mort.
Espagne.			
1854	Don Manuel Perez de Molina (6).	Madrid.	La Société et l'échafaud ou Considérations historiques et philosophiques sur la peine de mort.
1866	Alvarez (7).	Id.	Membre de la commission de rédaction d'un nouveau Code pénal, dont le projet imprimé prononce implicitement l'abolition de la peine de mort, puisque la peine la plus forte est la déportation et l'ergastolo à vie.
1866	De Cadenas (8).	Id.	Membre de la commission de rédaction d'un nouveau Code pénal. Auteur de plusieurs articles sur le droit pénal, publiés dans la revue espagnole du droit moderne (de 1848 à 1850).

(1) Conseiller de justice au tribunal suprême du royaume.
 (2) Du conseil du roi, avocat général à la Cour de cassation, membre du conseil privé, député, professeur du droit pénal.
 (3) Roi du Portugal.
 (4) Garde des sceaux, ministre de la justice.
 (5) Roi du Portugal depuis 1861.
 (6) Criminaliste.
 (7) Sénateur, ancien ministre de grâce et de justice.
 (8) Conseiller d'Etat, sénateur.

DATES.	DÉSIGNATION des associations et des personnes.	RÉSIDENCE.	NATURE DE LA COOPÉRATION.
Espagne (suite).			
1866	Cortino (1).	Madrid.	Membre de la même commission.
1866	Laserna (2).	Id.	Membre de la même commission.
1866	Acevedo (3).	Id.	Membre de la même commission.
Danemark.			
1865	Christiansen (4).	Kiel.	De l'efficacité des peines, considérée principalement par rapport à la peine de mort.

(1) Ancien ministre de l'intérieur, sénateur.
 (2) Ancien ministre de l'intérieur et de la justice, sénateur.
 (3) Ancien bâtonnier des avocats de Madrid, député.
 (4) Professeur à l'Université de Kiel.

RÉSUMÉ RÉCAPITULATIF.

Le nombre des personnes que comprend la désignation de ce relevé s'élève à 104. Il est assez curieux d'en suivre la répartition.

Nous trouvons d'abord trois rois : Oscar I, roi de Suède et de Norvège, qui s'est prononcé pour l'abolition de la peine de mort dans son ouvrage *des Peines et des Prisons*, publié à Stockholm en 1840; en Portugal, dom Pedro V, et dom Luis I, ce souverain éclairé qui a eu récemment la gloire de promulguer un Code pénal où est supprimée la peine de mort.

Nous rencontrons 27 ministres, dont 12 ministres de la justice, plus spécialement appelés à apprécier l'opportunité de cette réforme.

Viennent ensuite : membres du Sénat et de pairie. 4
 Le nombre en est réellement plus élevé, mais plusieurs sont compris dans la catégorie des ministres.
 Membres des Chambres des députés ou représentants. 15
 Conseiller d'Etat. 1
 Magistrats (qui tous appartiennent aux fonctions les plus élevées de la magistrature). 8
 Membres de l'Institut. 3
 Ils sont réellement au nombre de 9, mais 6 figurent dans les autres catégories.
 Correspondant de l'Institut. 1
 Professeurs de droit pénal. 19

Dans presque toutes les chaires de droit pénal en Europe, les savants qui les occupent avec le plus de distinction professent les doctrines opposées au maintien de la peine de mort.

Enfin, nous avons à ajouter à l'énumération précédente 7 avocats ou jurisconsultes, 13 criminalistes, 1 médecin, 1 ingénieur et 1 ministre protestant.

Il est regrettable que la réforme abolitionniste de la peine de mort n'ait pas encore trouvé dans le clergé catholique un seul représentant.

Nous n'ajouterons rien au témoignage significatif de ces chiffres qui prouvent que la question de l'abolition de la peine de mort est passée désormais des spéculations de la philosophie dans les préoccupations des hommes d'État et dans le domaine des applications pratiques.

Toutefois, loin de prétendre, par cette notice, méconnaître la valeur et le mérite des hommes qui appartiennent aux rangs opposés à l'opinion abolitionniste, nous voudrions avoir le temps de faire le relevé de leurs noms et de l'importance de leurs travaux. Il convient, en effet, de connaître et d'honorer tous les combattants dans cette arène où partisans et adversaires de la peine de mort partent d'un point de vue différent pour aspirer au même but, celui de concilier les perfectionnements de la législation criminelle avec les exigences de la sécurité sociale.

On reprochera sans doute à la méthode chronologique suivie dans ce travail de ne pas toujours se concilier, soit pour les États, soit pour les personnes, avec le mouvement progressif de la réforme abolitionniste de la peine de mort.

Assurément, en nous plaçant au point de vue des résultats obtenus dans les divers États européens, sous le rapport des débats des assemblées législatives et des actes officiels des gouvernements, nous eussions pu présenter d'abord la Toscane, le Portugal, la Suède, la Belgique, l'Italie et la Bavière. Mais comment poursuivre ensuite ce classement ?

Assurément encore en consultant l'importance des services rendus à cette réforme, nous eussions pu citer quelques noms désignés par la notoriété publique, MM. Ch. Lucas en France, Mittermaier dans le grand-duché de Bade, Olivecrona en Suède, Lévy Maria Jordaõ en Portugal, Bara, ministre de la justice en Belgique, Mancini, ancien ministre de l'instruc-

tion publique en Italie, et lord John Russel lui-même en Angleterre, en raison de l'influence considérable qu'exerce l'autorité de son nom. Mais une fois engagé dans cette voie, comment y persévérer jusqu'au bout, et prétendre exercer une justice distributive du mérite relatif, dans les divers États de l'Europe, des personnes qui ont si utilement et si honorablement coopéré au développement progressif de l'opinion abolitionniste de la peine de mort ? Une pareille prétention était inadmissible, et nous croyons que malgré quelques inconvénients, la méthode chronologique que nous avons adoptée était la meilleure à suivre.